

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal

Modification du 18 février 2002

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective nationale de travail pour l'artisanat du métal, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 28 décembre 2000¹, est étendu²:

Art. 40, ch. 40.6, let. a Salaires minimaux

Annexe 10 Salaires minimaux

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2002 et a effet jusqu'au 31 décembre 2005.

18 février 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 2001 113

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.